



BORAN-SUR-OISE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Compte-rendu - réunion du 2 mars 2017 – 16h30

1. OBJET DE LA REUNION

Réunion de travail sur le projet de commune (pré-PADD).

2. LIEU DE LA REUNION

Mairie de Boran-sur-Oise

3. PRESENTS

NOM ET PRENOM	ORGANISME / COLLECTIVITE	FONCTION
DUMORTIER Jean-Jacques	Boran-sur-Oise	Maire
de MOUSTIER Philibert	Boran-sur-Oise	1 ^{er} Adjoint
HAINAUT Jean-Jacques	Boran-sur-Oise	3 ^{ème} Adjoint
SCHIRATTI DOUCHEZ Anne	Boran-sur-Oise	4 ^{ème} Adjoint
RONCIN Janick	Boran-sur-Oise	5 ^{ème} Adjoint
FAUVAUX Nicole	Boran-sur-Oise	Conseillère municipale
MARQUES Sabrina	Boran-sur-Oise	DGS
COUDERT Alain	Boran-sur-Oise	Conseiller municipal
SOMMARD Laura	Boran-sur-Oise	Stagiaire
GIROUDEAU Jean-Marie	PNR Oise-Pays de France	Chargé de mission urbanisme
FELDER Guillaume	atopia	Urbaniste
PETER-JAN Jules	atopia	Urbaniste

4. POINTS ABORDES

Rappel du diagnostic et présentation de la démarche du PADD

- Il est rappelé que le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) sont à ce stade de la démarche d'élaboration des documents de travail et qu'ils sont libres d'amendements, d'ajouts de corrections et de remarques.
- Monsieur le Maire propose que la temporalité du PLU s'inscrive au-delà de 10 ans. Une augmentation de cette temporalité de projet est réfléchie et la durée de validité de la nouvelle Charte du PNR apparaît comme un horizon plus satisfaisant : 15 ans.
- Si la vision et la démarche prospective s'établissent à 15 ans, deux échéances sont rappelées :
 - Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme
Le PLUI doit nécessairement faire l'objet d'un bilan conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »
 - Conformément aux dispositions de l'article L153-31 4° du code de l'urbanisme l'obligation d'engager une révision du PLU dès lors qu'une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier

Reprise des projets de l'étude urbaine

- Les potentiels de développement présentés dans l'Etude Urbaine du PNR est revue collectivement. Une hiérarchisation des projets par l'équipe municipale par ordre de priorité est faite, avec l'exclusion de quelques projets sur certaines parcelles du centre-bourg. D'autres opérations sont au contraire valorisées. Une attention particulière à la protection de

certaines éléments de patrimoine bâti (maisons, en meulière etc.) et naturel (parcs résidentiels, etc.) du village est affirmée par l'équipe municipale.

- La question du stationnement aux abords de l'école est abordée. La nécessité de conserver un emplacement pour l'extension du cimetière vers l'Est est rappelée.

- Trois projets retiennent l'attention de l'équipe municipale :
 - le potentiel de développement au sud de la commune, le long du chemin des Rommes,
 - le projet de logements à l'emplacement des anciens bâtiments industriels sur les berges de l'Oise (secteur Gare & Oise)
 - l'extension de la zone artisanale au nord de la commune, sur la route de Précly-sur-Oise.

- Les orientations et les objectifs de la nouvelle Charte du PNR s'appliquant sur la commune de Boran-sur-Oise pour le développement résidentiel et le développement économique sont rappelées, ainsi que la date de fin de l'Enquête publique (29 mars 2017).

5. PROCHAINE REUNION ET RELEVÉ DE DECISION

- Projet de Village - Jeudi 30 mars 16h30 – Mairie de Boran-sur-Oise

- La commune transmet au bureau d'études la liste actualisée des secteurs potentiels de développement identifiés dans l'Étude Urbaine